



TOUS CITOYENS !

Pour bien vivre ensemble à Roissy



ÉDITORIAL

TOUS CITOYENS ! POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE À ROISSY

Et si nous prenions tous une résolution pour améliorer notre bien vivre ensemble ?

Pour faire respecter certaines règles, certains grands principes de vie commune, il nous est venu l'idée de proposer un "guide du bien vivre ensemble". Le village n'est-il pas réputé pour son bien vivre ? Encore faut-il tout mettre en œuvre pour le préserver !

Vous trouverez abordées dans ce guide les rubriques jalonnant notre quotidien en termes d'environnement, de sécurité, de voisinage, de vie civique et de santé.

Par exemple, comment qualifieriez-vous le comportement des personnes qui se soucient du code de la route ? Celui de celles qui ne laissent aucune dégradation après leur passage dans les parcs publics ? Celui de celles qui sortent leurs poubelles et encombrants uniquement les jours et heures prévus pour qu'ils ne s'amoncellent pas dans la rue ? Celui de celles qui tiennent leur chien en laisse et ramassent leurs excréments sur les trottoirs ? Celui de celles qui déneigent devant leur porte ? Celui de celles qui tondent leur pelouse à des horaires appropriés ?...

Vous avez la réponse ! Nous pouvons parler de civilité, de civisme et de respect. Ce sont des notions qu'il nous faut préserver.

Beaucoup d'entre nous y contribuent depuis longtemps.

Avec l'équipe municipale nous faisons de notre mieux pour améliorer le quotidien de chacun d'entre nous et faire de notre village un lieu de vie épanouissant, sur les plans des services, du cadre de vie, de l'apport social, éducatif, sportif, associatif, de la culture, de l'information...

Ce guide se veut être ludique mais riche en astuces et conseils pratiques. Il présente les règles et gestes qui contribuent à améliorer aussi bien notre vie au quotidien que celle des autres.

Le bien vivre ensemble est entre les mains de chacune et de chacun. À nous tous d'agir.

Bonne lecture.

Denis Côme
Adjoint au Maire
chargé de la Communication et des Relations Publiques



SOMMAIRE



PROPRETÉ, ENVIRONNEMENT 5

Le tri sélectif.....	6
Les conteneurs.....	7
Les encombrants.....	8
Les dépôts sauvages.....	8
Les déchetteries.....	9
Le compostage.....	10
Les abeilles, guêpes et frelons asiatiques.....	11
La propreté des voies.....	12
Les mégots.....	12
Les déjections canines.....	13
L'alcool dans les lieux publics.....	13
Le vandalisme.....	13
La pollution.....	14
L'eau.....	14
Les déperditions d'énergie.....	15
L'isolation acoustique.....	15
Les éco-gestes au quotidien.....	16

VOIE PUBLIQUE, SÉCURITÉ 19

Le stationnement.....	20
La zone bleue et le disque de stationnement.....	22
Les places réservées.....	23
Les piétons.....	24
Les vélos.....	25
Les parcs et aires de jeux.....	26
Les animaux.....	28
L'occupation du domaine public.....	30
Les pétards et pièces d'artifices.....	31

DOMICILE, VOISINAGE 33

La vie en immeuble.....	34
Les nuisances sonores.....	35
Les travaux.....	36
L'entretien du jardin.....	38
Enterrer son animal de compagnie.....	39
Le déneigement.....	40
Les cheminées.....	40
L'utilisation d'un drone.....	41
Les cambriolages.....	42
Les conflits de voisinage.....	43

CITOYENNETÉ, VIE CIVIQUE 45

La charte de la convivialité citoyenne.....	46
Le Conseil Municipal.....	48
Participer à la vie du village.....	49
Le recensement, la journée défense et citoyenneté.....	50
L'inscription sur la liste électorale.....	50
Les documents d'identité.....	51

SANTÉ 53

Une urgence : qui contacter ?.....	54
Les gestes de premiers secours.....	55
Le médical et paramédical.....	58
La canicule.....	59

NUMÉROS UTILES 60



**PROPRETÉ
ENVIRONNEMENT**



LE TRI SÉLECTIF

Le tri sélectif des déchets consiste à séparer et à récupérer les déchets (verres, cartons, plastiques, etc.), selon leur nature, pour leur donner une

"seconde vie". Trier ses déchets permet d'économiser de l'énergie et donc de préserver les ressources naturelles et notre cadre de vie.

CHOISISSEZ LE BON BAC POUR VOS DÉCHETS !

LES EMBALLAGES RECYCLABLES ET PAPIERS

- Bouteilles et flacons en plastique avec leur bouchon,
- Briques alimentaires, boîtes de conserve, barquettes en aluminium, canettes... sans les laver,
- Aérosols, y compris les produits d'hygiène corporelle,
- Papier : journaux, magazines, revues et prospectus sans les films plastiques,
- Petits cartons.

LES DÉCHETS VERTS

- Herbe coupée, feuilles et fleurs,
- Branchages en fagots (volume maximum de 50 x 150 cm, ficelés avec des liens naturels, le diamètre des branchages ne doit pas dépasser 10 cm).

Ils sont collectés en vrac dans les bacs à couvercles verts ou dans les anciens bacs sur lesquels ont été apposés des autocollants "déchets végétaux".

LES DÉCHETS MÉNAGERS

Tout ce qui est périssable, qui n'entre pas dans les précédents bacs et ce que vous ne savez pas où jeter. Ainsi, vous devez y jeter les restes des repas, les bouteilles d'huile, les articles d'hygiène (couches, mouchoirs en papier, lingettes...), les barquettes en polystyrène, les papiers gras, le papier d'aluminium, la vaisselle cassée...

COLLECTE

mercredi une à plusieurs fois par mois selon la saison*
Sortez vos bacs la veille après 19h

COLLECTE

vendredi
Sortez vos bacs la veille après 19h

COLLECTE

mardi et/ou vendredi selon secteur*
Sortez vos bacs le jour même avant 12h

Le savez-vous ?

Le geste de tri fait au quotidien est essentiel, il permet :

- d'améliorer les performances de recyclage des déchets,
- d'économiser les matières premières dans la fabrication de nouveaux emballages,
- de créer de l'emploi,
- de faire baisser les coûts de traitement des déchets.

Le coût du mauvais tri (déchets mal ou non triés) est estimé à 98 euros la tonne de déchets incinérés.



QUE FAIRE DE VOS PILES ET MÉDICAMENTS ?

Vous pouvez déposer vos piles dans les points de collecte spécifiques qui sont installés dans les magasins ou dans les accueils des bâtiments municipaux (confirmation de Dalla en attente). Concernant les médicaments, vous devez les rapporter à une pharmacie.



LES CONTENEURS

Des conteneurs sont implantés dans le village pour la collecte des textiles, du verre et des papiers :

- allée du Verger,
- avenue Charles de Gaulle,
- place du Pays de France,
- rue Jean Moulin / chemin de la Vallée.



* cf. www.sigdurs.fr

LES ENCOMBRANTS



SONT CONSIDÉRÉS COMME DÉCHETS ENCOMBRANTS

- Les déchets volumineux non électriques et non toxiques (mobilier, gros objets en métal, literie, sanitaire...).
- Ils seront collectés si deux hommes maximum peuvent les transporter.
- Les déchets inférieurs à 80 cm devront être déposés dans le bac à ordures ménagères.

COLLECTE
2^{ème} mercredi du mois
Sortez vos bacs la veille après 19h



NE SONT PAS COMPRIS

- Les déchets d'équipement électriques et électroniques (équipement utilisant de l'énergie électrique : secteur, pile, batterie).
 - Les déchets dont le caractère toxique ne permet pas leur élimination en décharge (médicaments, produits d'entretien, de bricolage, pots de peinture, batteries, piles, etc.)
 - Les matériaux de construction, les pneus, les souches et troncs, les textiles et chaussures.
- Ces déchets devront être déposés en déchetterie.

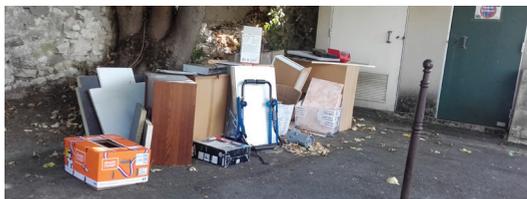
LES DÉPÔTS SAUVAGES

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques, de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères, sont strictement interdits.

Sont également considérés comme dépôts sauvages :

- Les ordures ménagères non collectées en raison de leur nature, de leur mauvais conditionnement, ou d'une présentation en dehors des heures et jours réglementaires.
- Les encombrants exclus de la collecte, ou présentés en dehors des jours réglementaires.

La police municipale est habilitée à rechercher et identifier les auteurs de ces dépôts. Les dépôts d'immondices ou abandons sur la voie publique en dehors des conditions fixées par arrêté (n°18/18 du 8 février 2018 consultable en mairie) font l'objet d'une contravention pouvant aller jusqu'à 1500 € ; contravention susceptible de conduire l'auteur des faits à répondre de ses actes devant l'Officier du Ministère Public au tribunal.



LES DÉCHETTERIES

Le savez-vous ?

Quatre déchetteries sont localisées à proximité de Roissy-en-France et vous permettent de déposer vos objets encombrants, déchets végétaux, produits toxiques, matériels électriques...

LOUVRES
Avenue du Beaumontoir
ZAE du Roncé

GONESSE
17 rue Guy Lussac
ZA La Grande Couture Est

BOUQUEVAL
Route d'Écouen

SARCELLES
Rue des cultivateurs

L'accès est gratuit et réservé aux particuliers munis d'une carte et habitant l'une des 42 communes du territoire SIGIDURS (cf. www.sigidurs.fr/dechetteries/).

Lors de votre premier passage dans l'une des déchetteries gérées par le SIGIDURS, une carte d'accès (gratuite) vous sera remise sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile (- de 6 mois) et de la carte grise du véhicule.



LE COMPOSTAGE

En déposant les déchets de cuisine et de jardin dans un éco-composteur, on obtient du compost. C'est le résultat de la décomposition naturelle des déchets organiques. Le compostage permet de réduire sa quantité de déchets

tout en produisant un engrais naturel qui améliore et enrichit la terre du jardin. Si le compostage vous intéresse, renseignez-vous auprès du SIGIDURS (www.sigidurs.fr – 0 800 73 57 36).

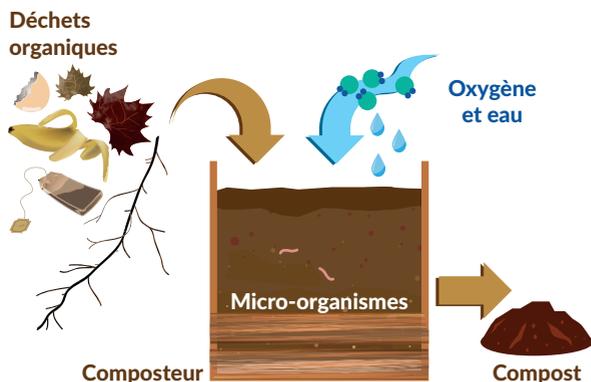
DANS VOTRE COMPOSTEUR...

✓ ...VOUS POUVEZ METTRE :

- Épluchures de fruits et légumes (il est préférable de les laver avant afin qu'il n'y ait plus de trace de produits chimiques),
- Marc de café et le filtre en papier,
- Coquilles d'œufs (concassées pour faciliter leur décomposition),
- Pain et déchets à base de pâtes, foin,
- Déchets verts du jardin : feuilles, tonte, mauvaises herbes non grainées, fleurs,... (sans traitement chimique),
- Certains déchets domestiques comme les mouchoirs en papier,
- Sachets de thé, d'infusion et tisane (sans agrafes),
- Papier journal.

✗ ...NE METTEZ PAS :

- Bois de menuiserie,
- Plantes malades, mauvaises herbes,
- Viande (notamment les os),
- Poisson (notamment les arêtes), huîtres, moules,
- Produits laitiers,
- Pelures d'orange, de citron ou de pamplemousse,
- Épluchures de poire et pomme de terre,
- Litière d'animaux,
- Terre, sable.



LES ABEILLES, GUÊPES ET FRELONS ASIATIQUES



LA GUÊPE

Ce n'est pas une espèce protégée.



LE FRELON ASIATIQUE

C'est une espèce qui représente un danger sanitaire pour l'abeille et qui est considérée comme une espèce exotique envahissante. Le frelon asiatique n'est pas agressif envers l'homme. Cependant, il faut toutefois demeurer extrêmement prudent face aux très gros nids installés dans les arbres. Lorsque l'on s'approche à moins de 5 m, plus la colonie qu'il renferme est importante et plus les risques sont grands de subir l'attaque d'un essaim d'ouvrières. Il faut également éviter tout comportement agressif à l'égard d'un nid (tentative de destruction, etc.). Signaler la présence de frelons asiatiques sur la commune auprès du Muséum National d'Histoire Naturelle sur <http://frelonasiatique.mnhn.fr/signaler-informations/>



L'ABEILLE

Elle ne doit pas être détruite car elle a un rôle important dans la biodiversité. Si un essaim se forme à proximité de votre structure, ne paniquez pas et ne tentez pas d'intervenir seul. Les abeilles sont agressives seulement si elles se sentent menacées.

QUE FAIRE SI VOUS TROUVEZ UN NID ?

Contactez les Services Techniques au 01 34 38 52 30 ou le Service Développement Durable au 01 34 29 43 00. Si le nid se trouve sur le domaine public et constitue un danger, appelez le 18. S'il est sur le domaine privé, la responsabilité incombe au propriétaire.

LES BONS GESTES EN CAS DE PIQÛRE

- Retirer le dard à l'aide d'une carte de crédit, idéalement à l'aide d'une pompe spécifique.
- Surélever la partie atteinte,
- Approcher la piqûre d'une source de chaleur, sans entrer en contact avec la peau,
- Utiliser du vinaigre de cidre ou du citron pour désinfecter la piqûre,
- Mettre un glaçon dans un tissu et l'appliquer sur la piqûre pour diminuer le gonflement,
- Prendre un antihistaminique sur avis médical.

Le savez-vous ?

Lorsqu'un frelon attaque un nid d'abeille, il mange la partie centrale de l'abeille et laisse une odeur dans le nid qui empêche la reine de se reproduire.



LA PROPRETÉ DES VOIES

Aucun objet ou débris (y compris les mégots de cigarette) pouvant nuire à l'hygiène et à la sécurité du voisinage ne doit être projeté à l'extérieur des bâtiments.

Il est rappelé que la propreté des trottoirs relève de la responsabilité des riverains, notamment en cas de salissure survenant hors des heures de passage des équipes municipales chargées de la propreté.

LES MÉGOTS

Jeter votre mégot par terre, de votre voiture ou de votre fenêtre, est passible d'une amende de 68 €. À lui seul, un mégot de quelques centimètres pollue 500L d'eau et 1m³ de neige... Alors, adoptez le bon geste !

FAUT-IL DÉNEIGER DEVANT CHEZ SOI ?

En cas de neige et de gel, les riverains sont tenus, dans le moindre délai, de déblayer la neige et le verglas pour éviter les mauvaises chutes, leur responsabilité est engagée (arrêté municipal n°18/18 du 8 février 2018).

FAUT-IL BALAYER LES FEUILLES MORTES DEVANT CHEZ SOI ?

À l'automne, lors de la chute des feuilles, les propriétaires riverains sont tenus, dans le moindre délai, de balayer les feuilles mortes tout le long de leur façade. Les feuilles ne doivent pas être poussées à l'égout, les tampons de regard et les bouches d'égout devant demeurer libres pour assurer pleinement leur fonction.



Le savez-vous ?

Les temps de biodégradation :



ON NE CRACHE PAS CHEZ SOI, DANS LA RUE NON PLUS !

LES DÉJECTIONS CANINES

La commune met à disposition des Roisséens et des visiteurs des sanicams, distributeurs de sachets qui permettent de ramasser les déjections canines de façon hygiénique. 20 distributeurs sont implantés dans le village à ce jour, à proximité des lieux de promenade. Vous pouvez retrouver le plan sur le site internet de la commune.

La municipalité compte sur la responsabilité de chacun pour conserver un village propre, sans déjections canines sur les trottoirs ou dans les parcs, aux endroits où les enfants jouent. Le bien-être et l'amélioration du cadre de vie sont l'affaire de tous, un geste simple peut y contribuer, pensez-y !

Rappelez-vous également qu'un propriétaire de chien qui ne ramasserait pas les déjections de son animal risque une amende de 35 €, en vertu des dispositions de l'article R 632-1 du Code Pénal.



L'ALCOOL DANS LES LIEUX PUBLICS

Les personnes mineures ne peuvent acheter ni consommer de l'alcool dans les lieux publics.

Il est strictement interdit d'être en état d'ivresse dans un lieu public (rue, parc...). L'état d'ivresse est apprécié par les forces de l'ordre selon la situation. Si vous êtes arrêtés en état d'ivresse sur la voie publique, vous risquez une contravention qui peut atteindre 150 €.

La consommation d'alcool est interdite sur la voie publique (arrêté municipal n° 05/100 du 30 août 2005).

LE VANDALISME

L'acte de vandalisme consiste à détruire, dégrader, ou détériorer volontairement le bien d'autrui. Sont considérés comme des actes de vandalisme :

- les tags, les graffitis...
- toute autre détérioration d'un véhicule (incendie, bris de vitres...),
- destruction d'abribus,
- ou bris de fenêtres ou de vitrines de magasin sans vol.

Si vous êtes victime de vandalisme, il faut porter plainte à la gendarmerie.

LA POLLUTION

PROTÉGER LA PLANÈTE, C'EST MOINS POLLUER !

Privilégiez vos déplacements à pied, en vélo ou encore en trottinette. Vous pouvez louer des vélos auprès de l'Office de Tourisme "Roissy Clé de France".

En cas de pic de pollution, limitez les activités sportives, les sorties en extérieur pendant les heures de pointe. Il est également conseillé de bien aérer son logement, de préférence le matin ou le soir. Une exposition à long terme constitue un risque pour la santé.

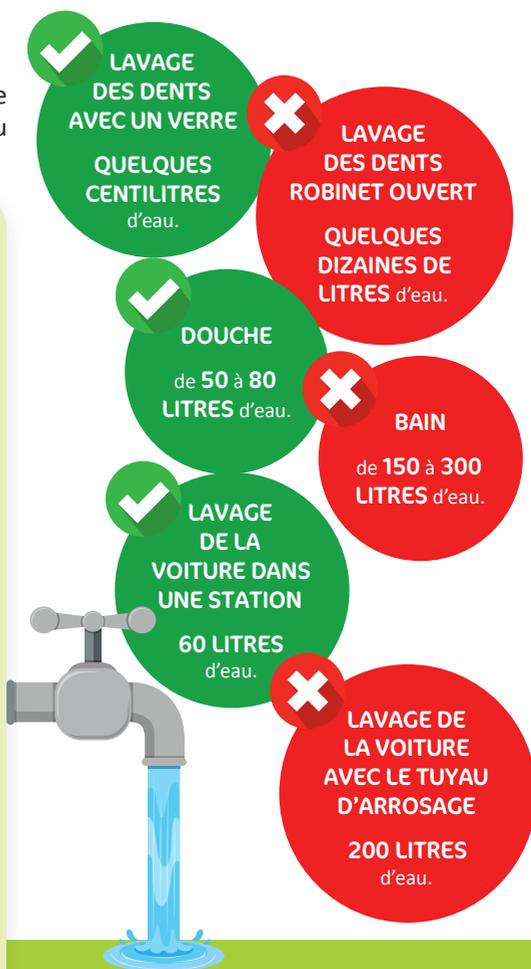
Si vous rencontrez des problèmes respiratoires, consultez votre médecin.

L'EAU

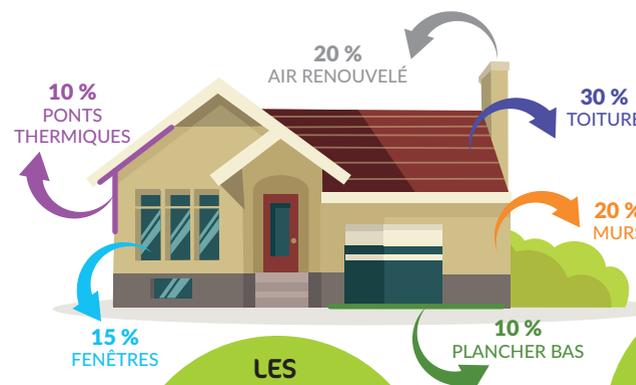
L'eau est précieuse et indispensable pour nous, la préserver est un enjeu majeur.

QUELQUES ASTUCES POUR PRÉSERVER L'EAU

- Récupérer l'eau de pluie pour arroser le jardin,
- Arroser en fin de journée,
- Récupérer l'eau de cuisson des pommes de terre pour en faire un désherbant naturel,
- Mettre du paillage autour des massifs permet de maintenir la terre humide et de limiter les arrosages,
- Privilégier les douches aux bains
- Utiliser la machine à laver en mode "éco",
- Laver sa voiture dans une station de lavage,
- Ne pas laisser l'eau couler pendant le brossage des dents.



LES DÉPERDITION D'ÉNERGIE



LE TOIT

- Isoler les combles avec des fibres minérales et végétales. S'ils ne sont pas accessibles, il faut incorporer ces fibres par le toit ou à l'aide d'une trappe.
- Isoler le plancher des étages pour que la chaleur s'échappe moins par le haut.

LES FENÊTRES

Privilégier le double voire le triple vitrage. D'autre part, pour une meilleure isolation de votre logement, optez pour une porte d'entrée à haute performance thermique.

LES MURS

Généralement isolés de l'intérieur, l'idéal est de réaliser une isolation thermique par l'extérieur (ITE) avec de l'enduit ou des planches de bois.

L'ISOLATION ACOUSTIQUE

Les riverains de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle peuvent prétendre à des aides spécifiques en matière d'isolation phonique des logements, sous certaines conditions d'antériorité et de localisation du logement. Ces aides à l'insonorisation sont gérées par la Maison de l'Environnement d'Aéroports de Paris (ADP).

Localisation : toute la commune est, de fait, éligible à ces aides au regard du Plan de Gêne Sonore et du Plan d'Exposition au Bruit.

Antériorité et date de construction des logements : il faut toutefois s'assurer au cas par cas, auprès de la Maison de l'Environnement d'ADP (0810.871.135), de la recevabilité du dossier. Dans la plupart des cas, cela concerne les logements construits avant 1977.

Au terme de son examen et après acceptation du dossier, l'organisme subventionne une partie des dépenses, et ce dans la limite des plafonds liés aux prestations.

LES ÉCO-GESTES AU QUOTIDIEN



LES APPAREILS ÉLECTRIQUES

- Ne pas laisser un appareil branché, même chargé, car il consomme de l'électricité,
- Ne pas laisser la télévision et l'ordinateur en veille,
- Utiliser des multiprises et les couper dès que nécessaire,
- Faire fonctionner les électroménagers pendant les heures creuses (si vous possédez un contrat avec cette formule),
- Opter pour des appareils électriques de classe A, A++ voir A+++ pour diminuer la consommation électrique,
- Dégivrer régulièrement les appareils de froid. Au-dessus d'1 cm de givre, votre appareil consomme 30% de plus,
- Attendre que les aliments refroidissent avant de les mettre au réfrigérateur / congélateur.



L'ÉCLAIRAGE

- Utiliser des ampoules LED. Une ampoule LED dure entre 25 000 et 50 000 heures, soit 50 fois plus qu'une ampoule à incandescence. Cela s'explique par sa basse consommation (jusqu'à 80% de moins). Néanmoins, la chaleur, l'humidité ou les variations de tension peuvent amoindrir cette durée de vie théorique. Une ampoule LED peut être installée dans toutes les pièces de l'habitation.
- Bien choisir l'intensité de vos ampoules : 15 à 20 W par m² pour les pièces à vivre et 10 à 15 W par m² pour les pièces de passage et les chambres.
- Ne pas laisser la lumière allumée si ce n'est pas nécessaire : éteindre dès que vous sortez d'une pièce.



LA TEMPÉRATURE

- Mettre la température de la maison à 19°C au lieu de 20°C, c'est diminuer la consommation de 7%,
- Faire la révision de la chaudière (qui est obligatoire) permet de faire 8 à 12% d'économies,
- Éviter d'utiliser des radiateurs d'appoint,
- Installer des rideaux épais à vos fenêtres et portes-fenêtres pour garder la chaleur,

SI VOUS PARTEZ PLUSIEURS JOURS...

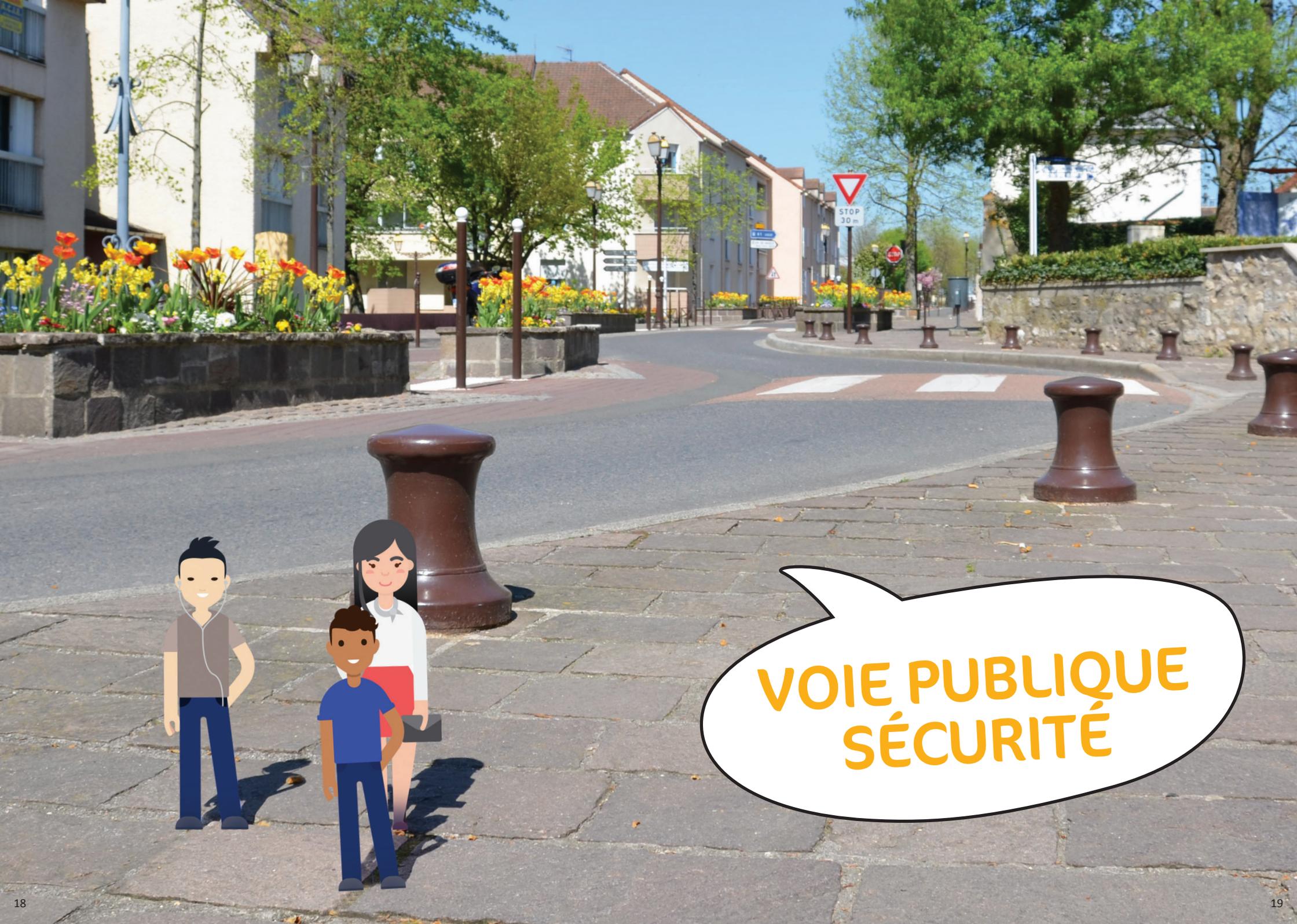
Si vous partez plus de quatre jours, il est intéressant de couper votre ballon d'eau chaude, de réduire la température de votre habitation (mode hors gel ou mettre à 16°C), de laisser la VMC active pour éviter les mauvaises odeurs et l'apparition de moisissure.

Si vous partez pour une longue période, vous pouvez couper l'électricité mais il faut prendre quelques précautions. Veuillez à laisser la porte des appareils électriques ouverte pour éviter les mauvaises odeurs. Cependant, si votre habitation dispose d'un système de surveillance (alarme, etc.), il est préférable de ne pas couper l'électricité pour que le dispositif puisse fonctionner. Vous devrez donc couper chaque appareil.



LA VENTILATION

- Entretien sa VMC. Elle sert à évacuer les particules polluantes vers l'extérieur de la maison. L'utilisation d'une VMC mal entretenue peut provoquer des moisissures. Le meilleur moment pour faire cet entretien est le printemps car c'est pendant la période hivernale que la VMC est la plus utilisée. Il suffit de dépoussiérer le tuyau et de le nettoyer avec un chiffon humide. Si vous possédez une VMC à gaz, il est obligatoire de réaliser l'entretien par un professionnel tous les 2 à 3 ans (elle est à la charge du locataire).
- Aérer son habitation entre 5 et 20 minutes par jour (de préférence le matin ou le soir car l'air extérieur est moins pollué), et de créer, le plus possible, des courants d'air. De cette manière, l'air sera renouvelé sans perte de chaleur. Vous pouvez diminuer le chauffage voire l'éteindre pendant que vous aérez.



**VOIE PUBLIQUE
SÉCURITÉ**

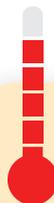
LE STATIONNEMENT



STATIONNEMENT GÊNANT

Vous risquez une amende de **35 €**

- Motocyclette, cyclomoteur ou tricycle à moteur stationnant sur le trottoir,
- Stationnement sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs, des véhicules affectés à un service public ou des taxis,
- Stationnement entre le bord de la chaussée et une ligne continue, empêchant les autres véhicules de circuler sans chevaucher ou franchir cette ligne,
- Stationnement sur un emplacement où le véhicule stationné empêche l'accès à un autre véhicule arrêté ou en stationnement ou empêche le dégagement de ce véhicule,
- Stationnement sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels, sous les passages supérieurs (sauf dispositions particulières prises par l'autorité de police), sur les bandes d'arrêt d'urgence (sauf nécessité absolue), devant les entrées carrossables des immeubles riverains, dans les zones piétonnes,
- Stationnement en double file (sauf concernant les cycles à deux roues, les cyclomoteurs à deux roues et les motocyclettes sans side-car).



STATIONNEMENT TRÈS GÊNANT

Vous risquez une amende de **135 €**

- Stationnement sur les emplacements réservés aux handicapés, sur les passages réservés à la traversée des piétons ou près des signaux lumineux de circulation,
- Stationnement sur les chaussées et voies réservées à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis ou des véhicules d'intérêt général prioritaires,
- Stationnement d'un véhicule motorisé sur les voies vertes ou les pistes cyclables,
- Stationnement d'un véhicule motorisé sur les trottoirs (hormis pour les motocyclettes, cyclomoteurs et tricycles à moteur).

Le savez-vous ?

En agglomération, tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé par rapport au sens de la circulation.



STATIONNEMENT ABUSIF

Vous risquez une amende de **35 €**

Par dérogation au Code de la Route, le stationnement abusif (véhicule restant immobile) est ramené de 7 jours à 48 heures sur la commune. Cette disposition spécifique, motivée par la proximité de la commune avec la zone aéroportuaire, est fixée par l'arrêté municipal n°01/88 du 25 avril 2001.



STATIONNEMENT DANGEREUX

Vous risquez une amende de **135 €**

Lorsque le véhicule est à l'arrêt ou en stationnement à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côtes et des passages à niveau, quand la visibilité est insuffisante.



LA ZONE BLEUE ET LE DISQUE DE STATIONNEMENT

Dans certaines rues, le temps de stationnement est limité car elles sont en zone bleue. Les zones bleues sont identifiées par des panneaux. Il est obligatoire d'apposer un disque de stationnement bien visible derrière le pare-brise de sa voiture. Il doit être utilisé entre 9h et 18h du lundi au vendredi.

La durée maximale de stationnement est indiquée sur les panneaux délimitant la zone bleue. Si aucune indication n'est notée, la durée de stationnement est de maximum 2 heures à partir de l'heure indiquée sur le disque. En cas d'abus ou de non-respect des conditions d'utilisation, une sanction peut être délivrée, soit une amende de 35 €.

Le but premier de la zone bleue est d'empêcher les voitures de stationner toute la journée au même emplacement et de favoriser la disponibilité de l'offre de places : la zone bleue y contribue, tout en conservant la gratuité du stationnement. A Roissy-en-France, il existe des zones bleues d'une durée de 20 minutes et d'autres d'une durée de 2 heures, en fonction du lieu de stationnement.

Le savez-vous ?

Après expiration du délai, le véhicule doit être déplacé. Il est interdit de changer l'heure indiquée sur le disque sans déplacer son véhicule.



LES PLACES RÉSERVÉES

Il est strictement interdit de se garer ou de s'arrêter, même en restant au volant de la voiture, sur une place réservée aux personnes handicapées, dès lors que le véhicule ne dispose pas d'une carte prévue à cet effet. Pour pouvoir stationner à cette place, il faut être titulaire de la carte et que celle-ci soit mise en évidence au niveau du pare-brise.

En cas d'infraction constatée, l'automobiliste s'expose à une amende dont le montant correspond à celui des contraventions de 4^{ème} classe, soit 135 €. Cette sanction peut être accompagnée d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

Le savez-vous ?

À Roissy, plus de 530 places de parking sont en accès libre et gratuites (dont 17 réservées aux personnes à mobilité réduite).



LES PIÉTONS

Lorsqu'un piéton s'engage ou manifeste de manière claire son intention de traverser, les conducteurs sont tenus de lui céder le passage, en s'arrêtant au besoin.



Lorsque la traversée de la chaussée est réglée par un feu de signalisation, vous ne devez vous engager que lorsque le feu est au vert pour les piétons.

LES BANDES RÉTRORÉFLÉCHISSANTES

La visibilité est réduite au crépuscule et la nuit. L'enfant piéton (ou cycliste) est donc peu visible sur le chemin de l'école. Pour limiter les risques d'accidents, équipez les habits et le cartable de votre enfant de bandes rétroréfléchissantes. Ces dispositifs rendent un piéton visible à plus de 150 mètres (30 mètres en temps normal).

ATTENTION AUX ÉCOUTEURS

Dans la rue, écouter de la musique ou être au téléphone, même avec un kit mains libres, peut réduire votre concentration. Écouter la musique à un volume trop élevé peut vous empêcher de percevoir les bruits environnants.



PIÉTONS, VOUS ÊTES SOUMIS À DES RÈGLES

Vous risquez une amende de 4 à 7 €

- S'il existe un passage pour piétons à moins de 50 mètres, vous devez l'utiliser ;
- S'il n'existe pas de passage, vous devez traverser selon un axe perpendiculaire à la chaussée ;
- Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage pour piétons, vous devez traverser la chaussée en prolongement du trottoir (pas de traversée en diagonale) ;
- Vous ne devez traverser qu'après vous être assuré de pouvoir le faire sans risque, en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules.

LES VÉLOS

Pour votre sécurité et celle des autres usagers de la route, roulez sur un vélo en bon état et bien équipé.

Ne transportez pas de passager, sauf sur un siège fixé au vélo. Si le passager a moins de 5 ans, ce siège doit être muni de repose-pieds et de courroies d'attache.

À une intersection, ne vous positionnez jamais le long d'un camion ou d'un bus, en dehors du champ de vision du conducteur. Faites-vous voir.

LES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

- Deux freins, avant et arrière ;
- Un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge ;
- Un avertisseur sonore ;
- Des catadioptres (dispositifs rétroréfléchissants) : rouge à l'arrière, blanc à l'avant, orange sur les côtés et sur les pédales.
- Le port d'un gilet rétroréfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.
- Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers.



LES CYCLISTES SONT-ILS SOUMIS AU CODE DE LA ROUTE ?

Les cyclistes doivent rouler sur la chaussée et respecter le code de la route. Chaque infraction est passible d'une amende. Sur le trottoir, ils doivent descendre de leur vélo et sont alors considérés comme des piétons. Un enfant peut rouler en vélo, au pas, sur un trottoir jusqu'à l'âge de 8 ans. Malgré tout, il ne doit pas gêner les autres piétons.



LES PARCS ET AIRES DE JEUX

DANS LES PARCS PUBLICS DE ROISSY,
IL EST AUTORISÉ DE :



PORTER UN MAILLOT DE BAIN

À condition de ne pas tomber sous le coup d'une "exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public" (article 222-32 du code pénal). Une exhibition sexuelle désigne plus précisément toute tenue qui laisse entrevoir les parties génitales ou la poitrine.



MARCHER OU S'INSTALLER SUR LES PELOUSES



JOUER AU BALLON



FAIRE DU VÉLO, DE LA TROTINETTE, DU ROLLER.



PIQUE-NIQUER

IL EST INTERDIT DE :



DÉTERIORER LES ESPACES VERTS



LAISSER SES DÉCHETS



FAIRE DES BARBECUES SAUVAGES



FAIRE DU FEU



CAMPER OU BIVOUAQUER



GRIMPER DANS LES ARBRES



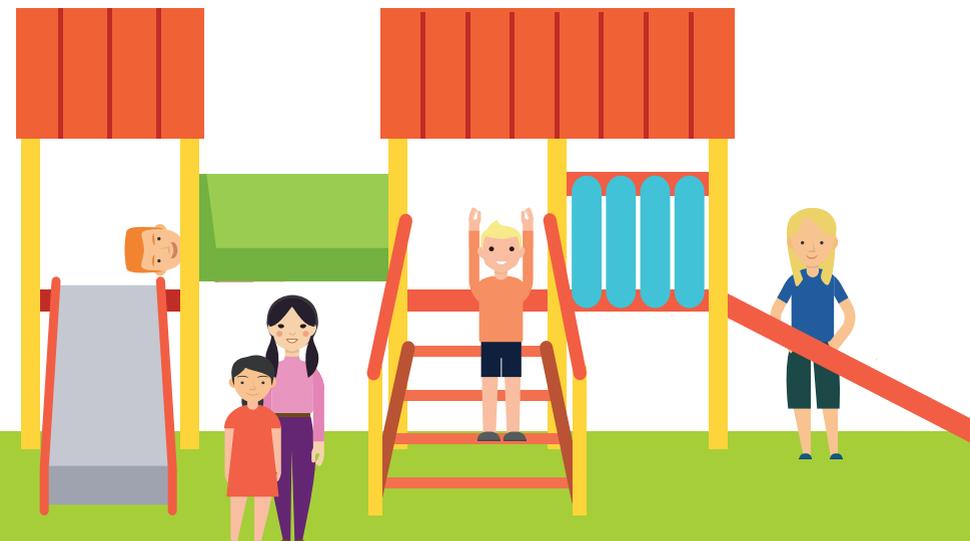
CONSOMMER DE L'ALCOOL



IL EST INTERDIT DE FUMER SUR LES AIRES DE JEUX

Avant d'orienter les enfants sur les aires de jeux, regardez les panneaux d'affichage pour prendre connaissance notamment des tranches d'âge recommandées et des éventuels risques liés à l'utilisation des équipements.

La surveillance des enfants dans le parc et sur les aires de jeux est sous la responsabilité des parents.



LES ANIMAUX

Il est interdit de jeter ou de déposer des graines ou nourriture en tout lieu public pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons. La même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble, lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.



Sur la voie publique, et y compris dans les parcs, les chiens doivent être tenus en laisse selon l'arrêté municipal n°18/18.

Chaque année, entre le 15 avril et le 30 juin (période de reproduction du gibier), vous êtes dans l'obligation de tenir votre chien en laisse dans les bois et forêts en dehors des allées forestières (arrêté du 31 juillet 1989).

Les chiens dangereux (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) sont dans l'obligation d'être tenus en laisse et muselés sur la voie publique et dans les lieux publics. Dans le cas contraire, vous risquez une contravention de 70 €.

Les propriétaires de ce type de chien doivent soumettre leur animal à une évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire agréé par la Préfecture, suivre une formation sur l'éducation et le comportement de ce type d'animal (7 heures), être majeur,

en pleine capacité de ses facultés et ne pas avoir fait l'objet de certaines condamnations. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, une autorisation de détention peut être délivrée par le Maire sous la forme d'un arrêté municipal.

Le savez-vous ?

Le propriétaire est civilement et pénalement responsable des dommages et blessures involontaires provoqués par son animal.

VOUS TROUVEZ UN ANIMAL ERRANT DANS LA RUE ?

Il vous faut le signaler à la Police Municipale au 01 34 29 43 43 qui se chargera de prévenir la fourrière. Vous ne devez pas le prendre en charge vous-même : risques de morsure, d'accident, de dégradation, dont vous porterez la responsabilité.

N'oubliez pas de munir votre animal d'un médaillon portant vos coordonnées, ce sera plus facile pour vous contacter s'il se perd.

VOTRE ANIMAL A DISPARU ?

Si vous perdez votre animal et s'il est tatoué, appelez le fichier national canin ou le fichier national félin pour lui signaler sa disparition. Une personne qui trouverait votre animal obtiendrait ainsi facilement vos coordonnées en contactant ce service.

OUAF!
OUAF!
OUAF!

Vous devez veiller à ne pas troubler la tranquillité des voisins, notamment par des aboiements.

LA DIVAGATION ANIMALE

La divagation des chiens et chats en toute liberté et sans surveillance est interdite. Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique et dans les espaces publics dévolus au repos et à la détente, parcs, jardins publics, espaces verts et autres lieux aménagés à cet effet, qu'à la condition d'être tenus en laisse.

Les chiens et chats errant seront capturés et conduits auprès de la fourrière pour animaux. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Une opération de capture sera effectuée une fois par trimestre dans tous les lieux publics, voies privées ou autres parties d'immeuble de la commune. Les animaux seront gardés à la fourrière animale du Val-d'Oise Lieu-dit "Fosses Imbert" à Bruyères-sur-Oise pendant un délai de 8 jours ouvrés et francs. Tout animal capturé appartenant à un particulier fera l'objet d'une obligation de régler les frais de fourrière selon l'arrêté n°18/86 du 26 juin 2018.



L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Afin de mieux partager l'espace dans lequel nous cohabitons et le rendre accessible à tous, la commune de Roissy-en-France a instauré un règlement d'occupation du domaine public. Il encadre toutes les occupations du domaine public, qu'elles concernent les commerces (terrasses...), les travaux, les chantiers, les déménagements, etc.

Ce règlement régit toutes les obligations et les règles à respecter, notamment l'entretien, la sécurité, l'hygiène, l'accessibilité.

À cette autorisation d'occupation est liée une redevance (à l'exception des déménagements). Vous pouvez télécharger les tarifs sur le site internet de la commune www.roissyenfrance.fr.



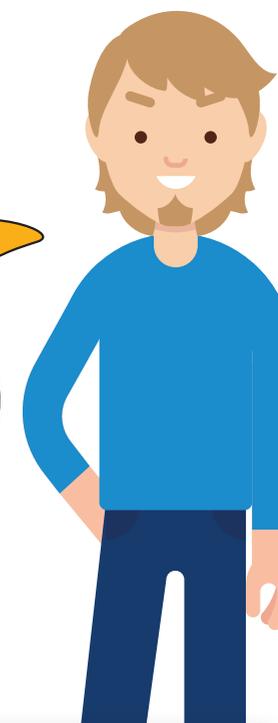
LES PARTICULIERS DOIVENT-ILS DEMANDER UNE AUTORISATION ?

Les particuliers souhaitant occuper le domaine public devront remplir une demande d'autorisation d'occupation du domaine public et remettre ce dossier en mairie. Pour les travaux, déménagements et chantiers, la demande doit avoir lieu 15 jours avant leur démarrage. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le Service Urbanisme au 01 34 29 43 13.

LES PÉTARDS ET PIÈCES D'ARTIFICES

Le savez-vous ?

Les pétards et feux d'artifice sont classés en catégories selon leur dangerosité et leur niveau sonore. Ceux de catégorie 1 ne peuvent être vendus à des consommateurs de moins de 12 ans. Ceux de catégories 2 et 3 ne peuvent être vendus à des consommateurs de moins de 18 ans. La catégorie 4 est réservée aux professionnels.



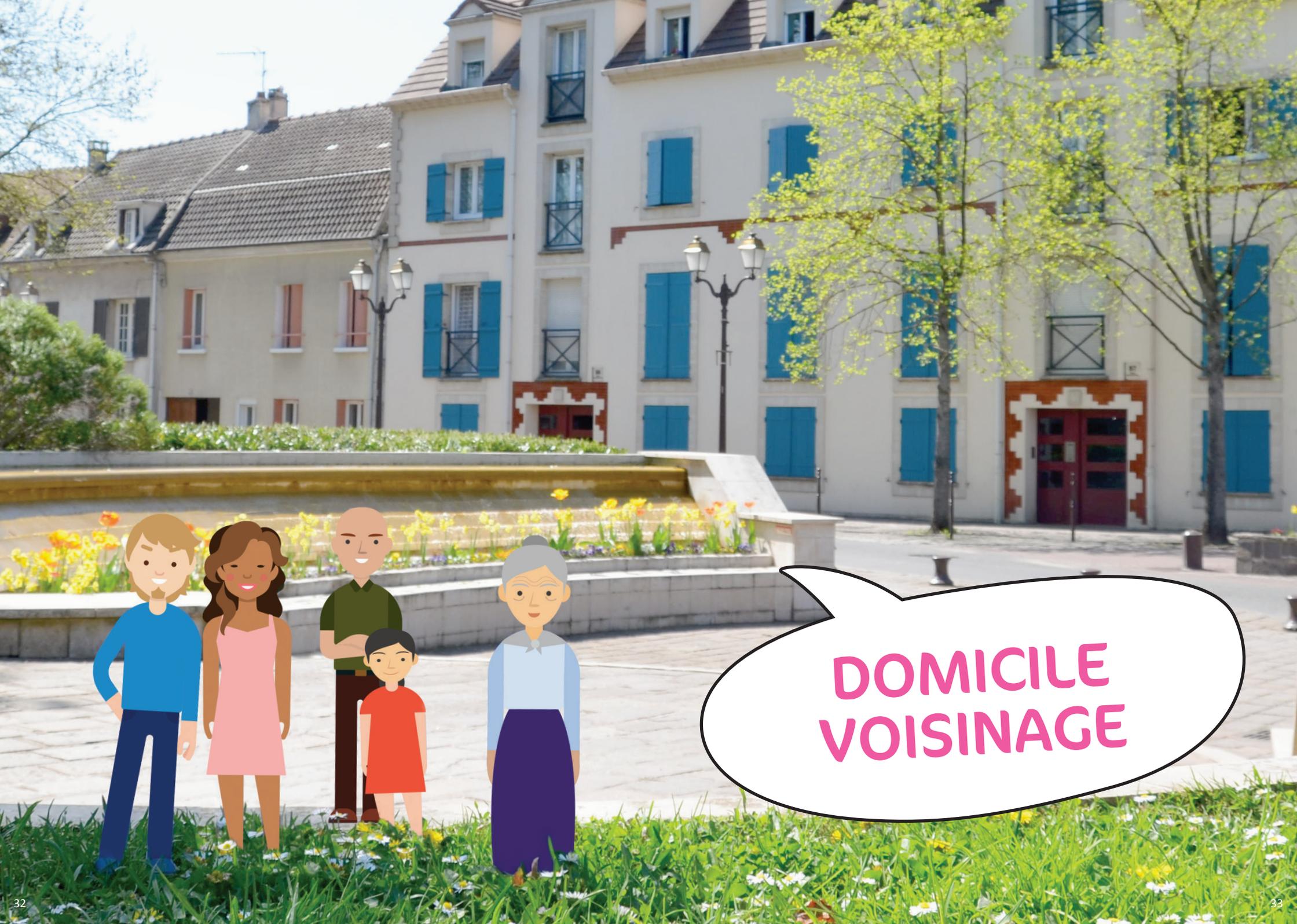
Il est interdit de façon permanente d'utiliser des artifices la nuit dans les zones urbanisées et sur la voie publique ainsi que dans tous les lieux où se tient un rassemblement de personnes, dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers (arrêté permanent n° 2010-00414 du 21 juin 2010).

Il est interdit d'acquérir, détenir, utiliser des artifices conçus pour être lancés par un mortier (décret n° 2010-580 du 31 mai 2010).

QUELQUES CONSEILS

- Évitez l'achat de produits dont le mode d'emploi n'est pas rédigé en français, norme CE ;
- Lisez très attentivement l'information sur le mode d'emploi et les précautions d'utilisation et respectez impérativement ces précautions d'emploi ;
- Avertir les enfants des dangers des pétards ;
- Prendre garde aux conditions météorologiques ;
- Respectez vos voisins par rapport aux nuisances sonores.





**DOMICILE
VOISINAGE**

LA VIE EN IMMEUBLE

TERRASSES ET BALCONS

Les jardinières doivent être fixées vers l'intérieur et non vers l'extérieur pour éviter leur chute sur un piéton en cas de vent ou de gestes malencontreux.

Le linge ne peut pas être étendu sur la fenêtre mais il est toléré sur le balcon, à condition qu'il soit disposé sur un séchoir à pied ne dépassant pas la hauteur du garde-corps (celui-ci doit être opaque), sauf indication contraire du règlement de copropriété.

Il est interdit de stocker des objets encombrants sur un balcon et d'y installer une parabole.

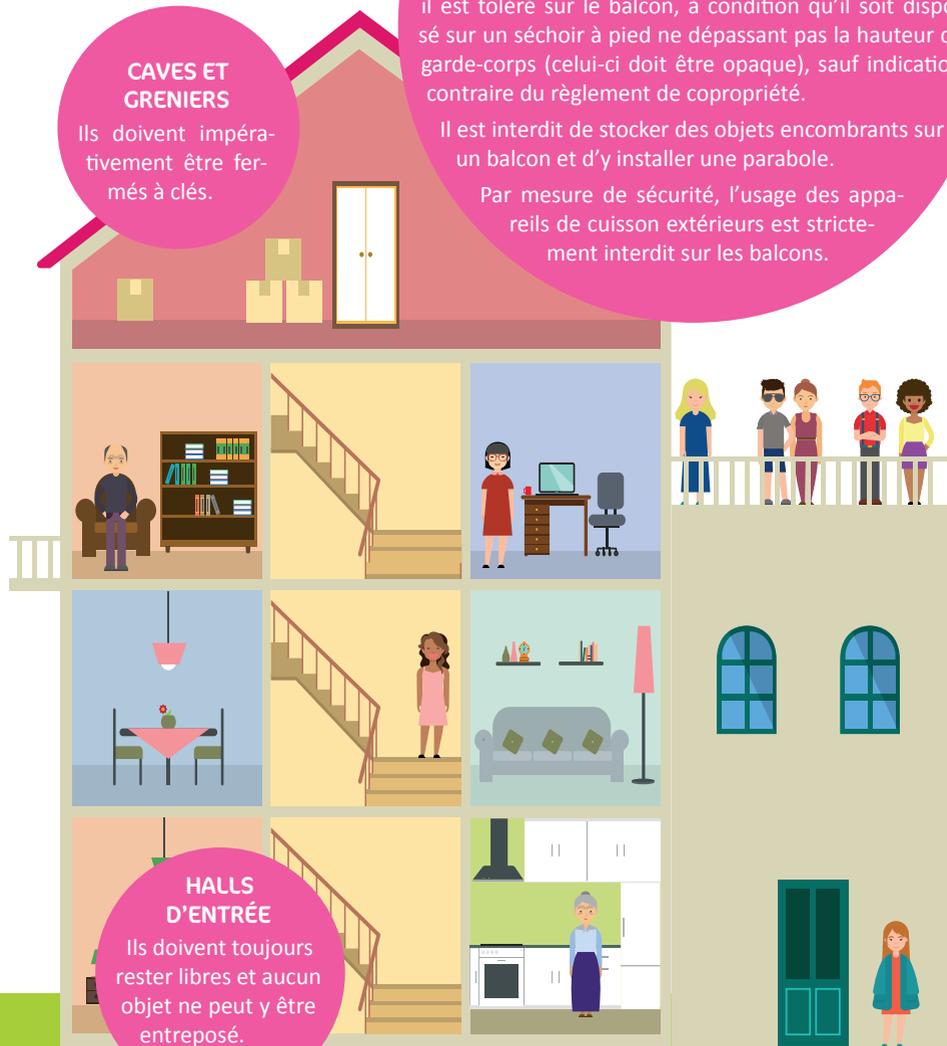
Par mesure de sécurité, l'usage des appareils de cuisson extérieurs est strictement interdit sur les balcons.

CAVES ET GRENIERS

Ils doivent impérativement être fermés à clés.

HALLS D'ENTRÉE

Ils doivent toujours rester libres et aucun objet ne peut y être entreposé.



LES NUISANCES SONORES

Pour vos voisins, dans certaines circonstances, le bruit peut occasionner des nuisances sonores. Voici quelques règles pour favoriser de bonnes relations avec vos voisins :

Prévenez vos voisins lorsque vous organisez une fête.

Respectez les horaires de bricolage et de jardinage (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses...).

Évitez d'être trop bruyant dans votre jardin ou sur votre terrasse (rires, conversations à voix forte), surtout la nuit.

Soyez vigilant afin que votre animal de compagnie ne fasse pas de bruit.

Évitez de claquer vos portes, de marcher en talons, de mettre la musique trop fort...

LES HORAIRES DE BRICOLAGE ET JARDINAGE

Pour le respect et le confort de tous les Roisséens, voici le rappel de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 (article 25) en vigueur à Roissy-en-France : "Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore - tels que notamment les tondeuses à gazon, les tronçonneuses, les perceuses, les raboteuses ou scies mécaniques - ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables, de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,
- les samedis, de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h."

À noter qu'il existe une dérogation accordée le dimanche à l'association des jardins familiaux, par l'arrêté municipal n° 17/08 du 25 janvier 2017.

Le savez-vous ?

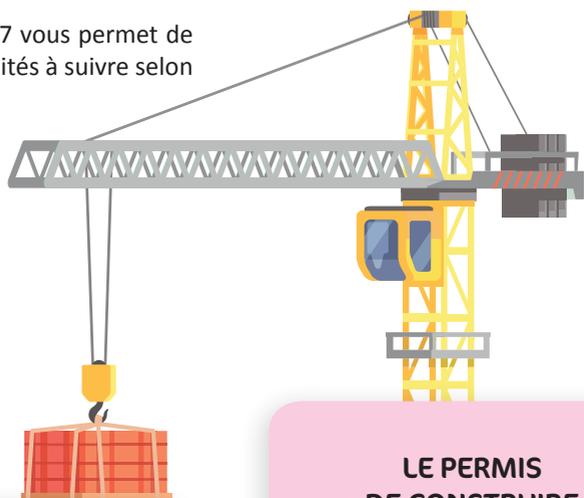
les nuisances olfactives (barbecue, ordures, fumier...) ou visuelles (gêne occasionnée par une installation par exemple) peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage.



LES TRAVAUX

Il existe différentes démarches administratives pour réaliser des travaux pour votre habitation.

Le Cerfa n°51434#07 vous permet de connaître les formalités à suivre selon votre projet.



LA DÉCLARATION PRÉALABLE

Elle permet à l'administration de vérifier que le projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur.

La déclaration préalable est demandée pour :

- les extensions (pièce ou véranda) comprises entre 5 m² et 40 m² de surface de plancher (la surface de plancher est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades) ;
- tous les travaux modifiant l'aspect extérieur d'une construction (ravalement, changement de fenêtres, etc.).

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Il permet de réaliser une construction neuve ou des travaux sur une construction existante. Il est demandé pour les extensions de plus de 40 m² de surface de plancher.

Le recours à un architecte est obligatoire si la surface totale de plancher dépasse 150 m² (ex : si la surface de plancher de votre maison est de 130 m² et que vous souhaitez faire un agrandissement de 50 m², vous devrez faire appel à un architecte car la surface totale sera supérieure à 150 m²). En dessous de ces seuils, le recours à un architecte est facultatif uniquement si le particulier construit pour lui-même.

Si votre projet comporte des démolitions, il est possible de les intégrer à votre demande de permis de construire.

Le savez-vous ?

Les habitants de Roissy-en-France peuvent bénéficier d'aides financières et de conseils techniques pour améliorer le confort de leur logement, réaliser des travaux de ravalement, etc.

L'organisme SOLIHA se charge d'instruire les dossiers et assure le conseil aux habitants désireux d'effectuer ces travaux. Cet organisme assure une permanence en Mairie Annexe le 2^{ème} jeudi de chaque mois et est également joignable au 01 30 38 07 08.



LE PERMIS DE DÉMOLIR

Il est utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Si vous souhaitez casser un mur porteur et que vous résidez dans un immeuble, vous devez demander une autorisation au préalable auprès de votre syndicat de copropriété.

LES BÂTIMENTS DE FRANCE

Une grande partie de la commune de Roissy-en-France rentre dans le périmètre de protection des Monuments Historiques (église Saint Éloi).

Dans ce périmètre, il sera demandé l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur toute demande d'autorisation de travaux extérieurs.

L'ENTRETIEN DU JARDIN

Il est important d'entretenir ses plantations (coupe, ramassage des feuilles, élagage, entretien des haies...) et de respecter les distances vis-à-vis de vos voisins.

Vos arbres et arbustes ne doivent pas dépasser une hauteur de 2 m maximum et une distance de 50 cm par rapport aux limites de la propriété. Vos arbres et arbustes peuvent dépasser une hauteur de 2 m s'il y a au moins 2 m de limite de propriété.

Si votre propriété est attenante au domaine public, il est indispensable d'entretenir vos haies, arbres et arbustes pour maintenir l'accessibilité aux usagers (piétons, etc.). Votre responsabilité sera engagée en cas d'accident.



POUVONS-NOUS BRÛLER LES DÉCHETS ?

Vous n'avez pas le droit de brûler vos déchets ménagers à l'air libre. Les déchets verts sont considérés comme des déchets ménagers. Il est interdit de brûler dans son jardin l'herbe issue de la tonte des pelouses, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes, les épluchures... Vous devez déposer vos déchets ménagers dans les bacs prévus à cet effet pour la collecte ou dans une déchetterie.



Le savez-vous ?

Vous n'avez pas le droit de cueillir les fruits d'un arbre débordant sur votre propriété. Vous pouvez ramasser les fruits qui sont tombés naturellement par terre néanmoins. Concernant les arbres fruitiers sur le domaine public, vous ne pouvez les ramasser que si les fruits se trouvent par terre.

ENTERRER SON ANIMAL DE COMPAGNIE

CONDITIONS

L'animal décédé peut être enterré dans votre jardin ou votre terrain, à condition de respecter les conditions suivantes :

- Le terrain doit appartenir au propriétaire de l'animal défunt ;
- L'animal doit peser moins de 40kg ;
- Le lieu de l'enterrement doit se trouver au moins à 35 m des habitations et points d'eau (puits, sources, ouvrages de captage ou d'adduction des eaux d'alimentation) ;
- Le trou doit être au minimum d'un mètre afin d'éviter que d'autres animaux ne viennent déterrer la dépouille ;
- La dépouille ne doit pas être placée dans un sac plastique, mais elle peut être enveloppée dans un linge ou installée dans une boîte en carton ;
- La dépouille doit être recouverte d'une couche de chaux vive puis de terre.

Si vous habitez dans un lotissement, vous devez relire le cahier des charges afin de vérifier s'il n'existe pas de règles plus strictes.

SI VOUS DÉCOUVREZ LE CADAVRE D'UN ANIMAL

Vous ne devez pas le toucher. Prévenez la Mairie au 01 34 29 43 00.

Le savez-vous ?

Il est interdit de jeter le corps d'un poisson dans les toilettes (*article L. 226-3 du Code rural*). Vous ne pouvez pas non plus le mettre à la poubelle, le jeter dans les égouts ou l'abandonner dans une mare ou dans une rivière.



LE DÉNEIGEMENT

En cas de neige et de gel, les riverains sont tenus, dans le moindre délai, de débayer la neige et le verglas du trottoir tout le long de leur façade.

Cette obligation s'impose au locataire et au propriétaire d'une maison individuelle, ou au syndic de copropriété agissant au nom du syndicat des copropriétaires d'un immeuble en copropriété. Les neiges et les glaces ne doivent pas être poussées à l'égout, les tampons de regard et les bouches d'égout devant demeurer libres pour assurer pleinement leur fonction.

Il en est de même pour les feuilles mortes à l'automne.

Petite astuce : pour remplacer le sel, vous pouvez mettre du gravier, des gravillons, du sable ou encore de la sciure.

LES CHEMINÉES

Que vous soyez propriétaire ou locataire, vous devez faire ramoner par un professionnel les conduits de votre cheminée, poêle ou chaudière au moins une fois par an.

Faire le ramonage réduit le risque de monoxyde de carbone et le risque d'incendie. Garder bien votre facture, elle vous servira de justificatif en cas d'incendie.



Si vous n'avez pas fait ramoner votre cheminée, vous pouvez être sanctionné par une amende.

L'UTILISATION D'UN DRONE

Vous pouvez utiliser un drone à des fins personnelles à condition de respecter certaines règles :

- Ne pas survoler au-dessus des personnes ni en agglomération ;
- Respecter les hauteurs de vol : au maximum 150 mètres mais, en raison de la proximité avec l'aéroport, cette hauteur est réduite (renseignement sur la carte Geoportail) ;
- Ne pas utiliser le drone de nuit ;
- Ne pas perdre le drone de vue ;
- Ne pas survoler un aérodrome ou un site protégé ;
- Respecter la vie privée d'autrui.

Si vous avez des doutes sur le droit (ou non) de voler dans certaines zones, renseignez-vous sur le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.



EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES

- Mise en danger de la vie d'autrui (*article 223-1 du Code Pénal*) punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ;
- Atteinte à la vie privée (*article 9 du Code Civil & articles 226-1 et suivants du Code Pénal*) punie d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ;
- Infraction au code de l'aviation civile (*article L. 6232-4 du Code des Transports*) punie d'un an de prison et d'une amende de 75 000 euros.

Le savez-vous ?

Sur la commune de Roissy-en-France, il est interdit de faire voler un drone sans autorisation délivrée par la Préfecture de Police, après avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).



LES CAMBRIOLAGES

En France, une résidence est cambriolée toutes les deux minutes, principalement pendant les horaires de bureau et les vacances.

Si vous constatez une présence anormale dans votre quartier (des voitures stationnant sans raisons apparentes, des individus inconnus observant les bâtiments...), une activité anormale (du bruit chez un voisin absent...) ou tout autre attitude n'étant pas dans le quotidien du quartier, n'hésitez pas à surveiller ce qui se passe.

Si vous constatez une effraction chez l'un de vos voisins, il faut observer le plus possible pour pouvoir relater par la suite les informations. S'il s'agit d'un individu, notez sa description (taille, traits physiques, vêtements, chaussures), les outils qu'il utilise, etc. S'il s'agit d'un véhicule, relevez sa plaque d'immatriculation, son modèle et sa marque, sa couleur et la direction qu'il a prise.

QUELQUES RÈGLES SIMPLES POUR PROTÉGER AU MIEUX VOTRE HABITATION

- Fermez les volets des fenêtres et portes-fenêtres facilement accessibles ;
- Ne laissez pas vos clés sous votre paillason, pot de fleurs... pendant vos vacances ;
- Prévenez vos voisins de votre absence ;
- Ne laissez pas une échelle dans le jardin qui pourrait donner accès à une fenêtre se trouvant à l'étage.

**APPELEZ LE 17
OU LA GENDARMERIE
AU 01 30 11 61 80**

Grâce à votre appel et vos informations, les services de sécurité pourront intervenir au plus vite.

Le savez-vous ?

Signalez 72h avant votre départ les dates de vos vacances à la Police Municipale Intercommunale qui effectuera des rondes régulières à proximité de votre lieu de résidence dans le cadre de l'Opération Tranquillité Absence. Ce service gratuit fonctionne toute l'année. Afin de pouvoir en bénéficier, un formulaire indiquant vos dates de départ et de retour est à votre disposition au poste de Police Municipale. Renseignements au 01 34 31 31 21, 0 800 888 123 ou www.roissyportedefrance.fr

LES CONFLITS DE VOISINAGE

Que l'on soit en ville ou à la campagne, en appartement ou en maison, nous sommes tous susceptibles de vivre un conflit de voisinage du fait du bruit, des animaux, des odeurs, des enfants, des poubelles, etc.

Si vous êtes confrontés à un conflit de voisinage, n'attendez pas que la situation s'envenime pour réagir mais n'attaquez pas non plus votre voisin.

Vous pouvez essayer de résoudre le problème en discutant. Le but est de faire comprendre à votre voisin la gêne que vous rencontrez tout en restant calme afin de ne pas rentrer en conflit avec lui.

Si votre conversation n'a donné aucun résultat ou si vous n'arrivez pas à discuter avec votre voisin, vous pouvez lui adresser un courrier dans lequel vous expliquez vos gênes et demandez l'arrêt de ses agissements (vous pouvez lui rappeler ses obligations, bruit la nuit par exemple).

Vous pouvez aussi faire appel à un médiateur mais cette mesure est radicale, c'est une solution de dernier recours...



CITOYENNETÉ VIE CIVIQUE



LA CHARTE DE LA CONVIVIALITÉ CITOYENNE

La municipalité de Roissy-en-France a souhaité créer une charte, se nommant "Charte de la convivialité citoyenne", afin de vous sensibiliser au bien vivre ensemble et de rappeler les droits et devoirs de chacun. C'est une initiative entreprise par la commune depuis des années.

La charte de la convivialité citoyenne a été présentée officiellement lors du Forum des associations le 8 septembre 2007. À cette occasion, les Roisséens ont été invités à la découvrir à la signer. Celle-ci a été exposée par la suite en Mairie, puis dans le hall du gymnase afin d'être consultée et signée par ceux qui le souhaitaient.



Roissy-en-France
Charte de la « Convivialité Citoyenne »



La convivialité, c'est le caractère chaleureux des relations entre les personnes au sein d'une société.
 Être un citoyen, c'est être membre d'un État, d'une société, donc avoir des droits et des devoirs.

La « Convivialité Citoyenne », c'est :

- ♦ Exprimer une volonté de trouver sa place de citoyen,
- ♦ S'investir dans les relations humaines à travers le sport, la culture, la vie associative sur le plan des loisirs ainsi que l'école, la formation, le goût du travail sur le plan professionnel,
- ♦ Participer à la vie de la société pour que chacun s'y sente valorisé.

La « Convivialité Citoyenne », c'est avant tout une responsabilité qui vous donne des droits et des avantages mais aussi des obligations et des règles.

Vous partagez cet idéal ? Adhérez à la charte.

<p>Par celle-ci, la commune s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Vous donner toute information nécessaire sur vos droits ou avantages et vos obligations, ♦ Vous offrir l'accès au maximum de services pour faciliter votre vie, ♦ Vous soutenir, ♦ Vous proposer l'accès aux savoirs et aux loisirs. 	<p>En échange, Je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Respecter les règles de la vie en société, ♦ Respecter les personnes, les règles de politesse, ♦ Respecter les lieux, les matériels mis à disposition, ♦ Respecter les règles de sécurité des biens et des hommes.
--	--

La municipalité propose à chacun de s'associer à cette démarche et de véhiculer cet état d'esprit.

« Apprendre les règles est fondamental pour évoluer dans notre société, les appliquer permet à tous de savoir mieux vivre ensemble »

Signataire Pour la commune
Le Maire

Pour appuyer ce geste fort et démontrer aux habitants qu'il s'agissait d'un projet collectif concernant tout le monde, la charte a également été affichée et signée par tous les services municipaux et l'ensemble des associations de la commune.

Souhaitant poursuivre ce travail et développer une plus grande visibilité de l'action, la municipalité a décidé d'inscrire cette démarche dans le temps. À ce titre, la coordination pédagogique (qui a pour rôle d'harmoniser l'ensemble de la politique éducative municipale) a coordonné l'élaboration du projet éducatif territorial et la mise en œuvre des projets pédagogiques des services éducatifs, dans le sens de la charte qui reflète le bien vivre ensemble et l'engagement du Roisséen.

La charte de la convivialité citoyenne a été intégrée dans tous les règlements intérieurs des services éducatifs municipaux (éducation, centre culturel, sports, etc.) permettant aux habitants de tout âge de se sentir concernés par le bien vivre ensemble et la solidarité entre tous.

La municipalité encourage la prise d'initiatives et l'engagement citoyen. Pour exemple, "La Main des Jeunes" est un accomplissement des engagements de cette charte. Cette association, créée en 2015 par des jeunes Roisséens, a pour objectif de récolter des dons, de créer des relations entre les gens, d'aider les publics en difficultés... grâce notamment à leur investissement dans les nombreuses manifestations locales.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est une assemblée qui réunit les conseillers municipaux, élus par la population lors des élections municipales. Le nombre de membres est déterminé par le nombre d'habitants de la ville. Avec 2904 habitants, Roissy-en-France compte 23 membres.

LES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elles sont très larges depuis la loi de 1884 qui le charge de régler "par ses délibérations les affaires de la commune". Cette compétence s'étend à de nombreux domaines. Le conseil municipal donne son avis toutes les fois qu'il est requis par les textes ou par le représentant de l'État.

Il émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local :

- Il vote le budget ;
- Il approuve le compte administratif (budget exécuté) ;
- Il est compétent pour créer et supprimer des services publics municipaux ;
- Il décide des travaux ;
- Il gère le patrimoine communal ;
- Il accorde des aides favorisant le développement économique...

Le savez-vous ?

À Roissy, le conseil se réunit en Mairie Principale une fois par mois, sauf en été, en général le dernier lundi du mois à 20h30. Celui-ci est ouvert au public sauf si l'assemblée décide le huis clos ou si le maire exerce son pouvoir de «police des séances», notamment en cas d'agitation, et restreint l'accès du public aux débats.



PARTICIPER À LA VIE DU VILLAGE

La commune a mis en place depuis quelques années des expositions participatives en incitant les Roisséens à transmettre leurs photographies selon un thème défini par la commission communication. Les photographies sont exposées dans le hall de la Mairie pendant un mois et demi environ. N'hésitez pas à vous renseigner sur le thème de la prochaine exposition photographique et envoyez vos plus beaux clichés au service communication.

DEVENEZ BÉNÉVOLE

Si vous souhaitez participer à la vie de Roissy et vous investir, vous pouvez devenir bénévole à un événement organisé par la commune. N'hésitez pas à vous renseigner à l'accueil de la Mairie ou au 01 34 29 43 00.

La municipalité organise également de nombreux événements comme, par exemple, le festival des voyageurs du temps "Les Visitables". N'hésitez pas à devenir bénévole !



LE RECENSEMENT, LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

Après votre recensement, vous serez convoqué pour la journée défense et citoyenneté.

La journée défense et citoyenneté permet de vous informer sur vos droits et devoirs en tant que citoyens et sur le fonctionnement des institutions. À l'issue de la journée, vous recevrez une attestation qui vous sera exigée pour certaines formalités administratives comme par exemple le permis de conduire. Celui-ci remplacera l'attestation de recensement.



LE RECENSEMENT DOIT SE FAIRE À L'ÂGE DE 16 ANS ?

Tout français doit se présenter à sa mairie de domicile ou se faire recenser en ligne dans les trois mois qui suivent son 16^{ème} anniversaire. Après ce délai, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à ses 25 ans. Vous recevrez ensuite une attestation de recensement qui vous sera demandée lors d'inscriptions à certains examens (bac, BEP, CAP, permis de conduire...).

L'INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Les jeunes de 18 ans ayant effectué le recensement sont inscrits automatiquement sur les listes électorales.

Si vous avez déménagé, pensez à venir signaler votre changement d'adresse à la mairie de votre nouvelle com-

mune et à vous inscrire sur la liste électorale.

L'inscription sur une liste électorale doit s'effectuer au plus tard avant le 31 décembre pour prendre part au scrutin de l'année suivante.

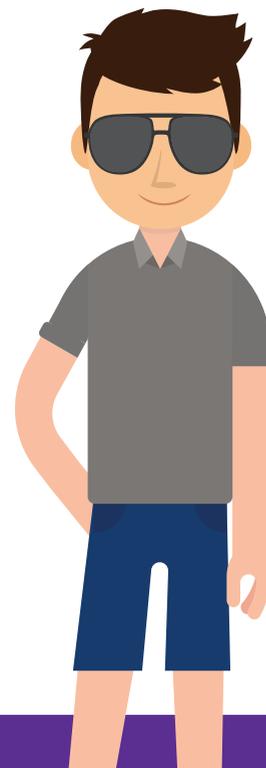
LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ

Les Cartes Nationales d'Identité (CNI) délivrées à des majeurs (uniquement) entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont encore valable 5 ans après la date de fin de validité. Toutefois si vous devez voyager il est recommandé de la renouveler ou de faire un passeport.

SI VOUS VOYAGEZ

Pour préparer en toute sérénité votre voyage à l'étranger, pensez à consulter le site diplomatie.gouv.fr qui délivre des conseils aux voyageurs par pays.

Si votre enfant doit voyager sans être accompagné d'un de ses parents, il doit être muni d'une autorisation de sortie de territoire, formulaire Cerfa n°15646*01, disponible sur le site service-public.fr.



Le savez-vous ?

Vous devez faire vos demandes de permis de conduire et de carte grise sur le site ants.gouv.fr. Vous pouvez également y faire vos pré-demandes de Carte Nationale d'Identité et de Passeport



SANTÉ

UNE URGENCE : QUI CONTACTER ?

15
SAMU

Le Samu est un service d'aide médicale urgente. Composez ce numéro dès lors qu'une personne est dans une situation de détresse vitale : perte de connaissance, paralysie d'un membre, trouble de la parole ou de la vision, violentes douleurs brusques, douleurs thoraciques, difficultés respiratoires...

Selon la gravité du problème, le Samu vous redirigera vers une autre structure.

18

SAPEURS-POMPIERS

Ils interviennent en cas d'incendie, mais aussi d'accident de la route avec des blessés, d'accidents domestiques, de dégagements toxiques, de risque d'explosion ou encore si une personne est en péril, se noie, se trouve dans un lieu difficile d'accès ou est menacée (par le feu, un éboulement, une inondation...).

112

NUMÉRO EUROPÉEN
D'APPEL DES URGENCES

Ce numéro d'appel unique des urgences sur le territoire européen est recommandé aux étrangers circulant en France et aux Français circulant à l'étranger.

17

POLICE
OU GENDARMERIE

Contactez-les pour tout problème de sécurité ou d'ordre public.

115

SAMU SOCIAL

Le Samu social intervient pour toute personne qui présente une détresse sociale, comme les personnes sans domicile ou sans abri et exposées aux intempéries.

LES GESTES DE PREMIERS SECOURS

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT :

1

SÉCURISEZ

le lieu de l'accident et les personnes impliquées en établissant un périmètre de sécurité.

2

VÉRIFIEZ

l'état de santé de la victime (symptôme, âge, nom, etc.). Ces éléments seront à transmettre aux secours.

3

ALERTEZ

les services d'urgence (voir les numéros ci-contre).

4

DISPENSEZ

les gestes de premiers secours calmement.

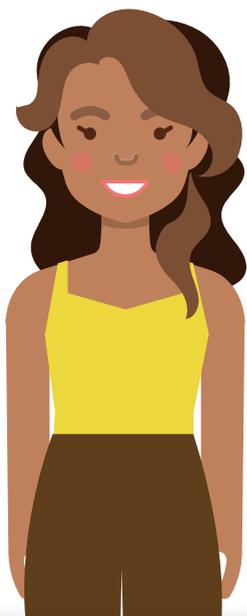
Le savez-vous ?

Essayez autant que possible de fournir aux services d'urgence les éléments suivants : votre numéro de téléphone, votre nom, la nature du problème, le lieu, le nombre de victimes, l'état de chaque victime, l'âge.

Vous devez également répondre aux questions posées par les secours et ne pas raccrocher tant que les secours ne vous le demandent pas.

Il est important de rester auprès de la victime jusqu'à l'arrivée des secours.





Le savez-vous ?

Chacun d'entre-nous peut être sauveteur en se formant aux gestes de premiers secours. Différentes formations sont délivrées. Renseignez-vous !

ÉTOUFFEMENT

Il survient généralement au cours d'un repas, il faut agir vite.

Lorsque la victime ne peut ni parler, ni respirer, ni tousser, donnez un maximum de 5 claques dans le dos (entre les omoplates) afin de provoquer une toux et de déloger l'objet bloquant la respiration. Après chaque claque, vérifiez si la victime a pu débloquent l'objet.

Si l'objet reste toujours coincé, effectuez un maximum de 5 compressions abdominales. Vous devez vous placer derrière la victime et poser un de vos poing fermé entre le nombril et l'extrémité inférieure du sternum. Si le problème n'est toujours pas résolu, alternez 5 claques dans le dos et 5 pressions abdominales.

Si la victime perd connaissance, allongez-la et appelez les secours.

COUPURE

Si une personne vient de se couper et qu'elle saigne abondamment, ne touchez pas sa plaie si vos mains ne sont pas protégées. Dans ce cas, demandez-lui de faire une pression sur sa plaie. Sinon, vous pouvez exercer directement une pression sur la plaie puis prévenez les secours.

Allongez ensuite la victime en position horizontale pour éviter tout risque de malaise et attendez l'arrivée des secours.

N'oubliez pas de couvrir la victime avec une couverture de survie ou un vêtement.

INCONSCIENCE

Si une personne perd connaissance, vérifiez que la victime ne réagit pas et qu'elle respire.

Si elle respire, libérez les voies aériennes et dégagez son cou pour qu'elle continue à respirer correctement puis mettez-la en position latérale de sécurité. Appelez les secours et vérifiez sa respiration jusqu'à l'arrivée des secours. N'oubliez pas de couvrir la victime avec une couverture de survie ou un vêtement.

Si elle ne respire pas, vous devez dans un premier temps libérer ses voies aériennes et ensuite appeler les secours (15).

Allongez la victime sur le dos sur une surface dure et positionnez vos mains l'une sur l'autre légèrement en dessous du milieu du thorax avec les bras bien tendus. Vous devez enfoncer vos mains de 5 à 6 cm dans la poitrine et relâcher complètement entre chaque compression. Vous devez faire des séries de 30 compressions consécutives, puis 2 insufflations. Même si vous avez l'impression de mal effectuer le geste, continuez : mieux vaut un massage cardiaque imprécis que pas de massage cardiaque du tout. Si un défibrillateur est disponible, utilisez-le.

Continuez la réanimation jusqu'à ce que les secours arrivent.



LES DÉFIBRILLATEURS

La fibrillation (rythme anormal des battements provoquant l'inefficacité des contractions cardiaques) peut être corrigée au moyen d'un DAE (défibrillateur automatisé externe) qui analyse le rythme cardiaque de la victime, avant de lui administrer, si nécessaire, un choc électrique.

Dans les bâtiments municipaux, il y a deux défibrillateurs. Le premier se trouve au Complexe Sportif des Tournelles et le second au Centre Culturel L'Orangerie.

Une fois en possession d'un défibrillateur, vous devez l'installer comme indiqué puis suivre les instructions vocales. Recommencez le massage cardiaque s'il vous le demande. Vous devez continuer les gestes jusqu'à l'arrivée des secours.

LE MÉDICAL ET PARAMÉDICAL

La commune est dotée de deux cabinets médicaux. Le premier est composé : d'un médecin généraliste, d'un dentiste, d'une infirmière, d'un kinésithérapeute, d'une podologue et de deux ostéopathes. Le second comprend un médecin généraliste et une psychothérapeute.

Vous pouvez également trouver une pharmacie et une hypnothérapeute, sophrologue.

Une clinique ophtalmologique verra le jour au 74, rue de la Belle Étoile à la fin 2018. Ce nouveau bâtiment accueillera box de consultation et blocs opératoires.

Le savez-vous ?

En cas de problème la nuit, vous pouvez retrouver sur internet les médecins de garde et les contacter.

La nuit, pour être orienté vers la pharmacie de garde, contactez le commissariat de Gonesse (01 34 45 19 00) ou de Goussainville.



LA CANICULE

ÉVITEZ DE SORTIR AUX HEURES LES PLUS CHAUDES



MAINTENEZ VOTRE MAISON AU FRAIS

Fermez les volets (portes et fenêtres) dans la journée.

PASSEZ 2 À 3 HEURES PAR JOUR DANS UN ENDROIT FRAIS

Pièce avec ventilateur, cinéma, bibliothèque, supermarché...

DONNEZ ET PRENEZ DES NOUVELLES DE VOTRE ENTOURAGE



ÉVITEZ LES EFFORTS PHYSIQUES

BUVEZ BEAUCOUP D'EAU

Au moins 1,5 litre par jour.

NE BUVEZ PAS D'ALCOOL

MANGEZ EN QUANTITÉ SUFFISANTE



MOUILLEZ VOUS LE CORPS

Plusieurs fois par jour (brumisateur, douche, bain, gant de toilette humide...).

Le savez-vous ?

Le Centre Communal d'Action Sociale recense les personnes de plus de 65 ans les plus vulnérables. Tout au long de l'été, les agents du service s'assurent de leur bien-être et interviennent si besoin en se déplaçant à domicile. Pour bénéficier de ce suivi, contactez le CCAS au 01 34 38 52 00.



NUMÉROS UTILES

Équipements et services publics

Accueil de Loisirs Maternel - Le Petit Prince
40, rue Houdart - 01 34 29 90 19

Accueil de Loisirs Primaire
42^{bis}, rue Houdart - 01 34 29 80 61

Centre Culturel L'Orangerie
6, allée du Verger - 01 34 29 48 59

Centre Technique Municipal
6, chemin de la Dîme - 01 34 38 52 30

Communauté d'Agglomération "Roissy Pays de France"
6^{bis}, avenue Charles de Gaulle - 01 34 29 03 06

Complexe sportif des Tournelles
55, rue Houdart - 01 34 29 95 95

École maternelle Saint Exupéry
11, rue Dorval - 01 34 29 90 99

École élémentaire Jean Mermoz
40, rue Houdart - 01 34 29 90 95

Mairie Annexe
2, rue Jean Moulin - 01 34 38 52 00

Mairie Principale
40, avenue Charles de Gaulle - 01 34 29 43 00

Maison de l'Enfance et de la Jeunesse - la Passerelle
12, rue Jean Moulin - 01 34 38 52 23

Office de Tourisme "Roissy, Clé de France"
6, allée du Verger - 01 34 29 43 14

Piscine intercommunale
Avenue de Montmorency - 01 34 29 45 68



NUMÉROS UTILES

Santé, prévention et sécurité

Cabinet médical - 6, rue Jean Moulin

- Médecin généraliste : M. Bariaud - 01 34 29 93 15 ou 01 34 29 08 07
- Dentiste : M^{me} Magalhães - 09 81 09 20 38
- Infirmière : M^{me} N'zimbu - 06 16 35 33 65
- Kinésithérapeute : M. Mainguy - 01 34 29 93 03
- Podologue : M^{me} Wozniak - 06 08 34 59 61
- Ostéopathes : M^{me} Bécus et M. Bessuges - 01 34 38 66 28

Cabinet médical - 9, rue Dorval

- Médecin généraliste : M^{me} Dos Santos Sandra - 01 34 38 66 96
- Psychothérapeute : M^{me} Dos Santos Caroline - 06 68 12 64 66

Centre de secours des sapeurs Pompiers

1, avenue de Montmorency - 18

Clinique ophtalmologique - Centre Vision Belle Étoile

74, rue de la Belle Étoile - Ouverture prévue fin 2018 - RDV par internet

Enedis (sécurité dépannage) - 09 726 750 95

Gendarmerie de Roissy

3, chemin de la Vallée - 01 30 11 61 80

GRDF (sécurité dépannage gaz) - 0 800 47 33 33

Hôpital de Gonesse

2 boulevard du 19 mars 1962 - 95500 Gonesse - 01 34 53 21 21

Hypnothérapeute, sophrologue

22 impasse Maurice Berteaux - 07 81 40 44 75

Pharmacie Bonassoli

25, rue Houdart - 01 34 29 85 96

Police Secours - 17

SAMU - 15

Service de Police Municipale - 01 34 29 43 43

Service de Police Municipale à caractère intercommunal - 01 34 31 31 21

Urgences Pollution et Inondation - 01 39 86 06 07

Veolia eau

26, rue Marat - 95400 Arnouville - 0 811 900 400



MAIRIE DE ROISSY-EN-FRANCE

40 avenue Charles de Gaulle
95700 Roissy-en-France

01 34 29 43 00
www.roissyenfrance.fr

